



Yacht Club de l'Odét

Club allié du Yacht Club de France



AVIS DE COURSE

Championnat de France Finn 2024

National **AQUARELLE** 2024

Du 8 au 13 juillet 2024 - Yacht Club de l'Odét (YCO) - Bénodet
Grade 3 (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 2) Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en annexe).
- 3) Les règlements fédéraux.
- 4) Les règles de classe Internationale des FINN en vigueur.
- 5) L'Annexe T, Conciliation,
- 6) L'annexe P telle que modifiée par l'article 9.2 du présent avis de course.
- 7) En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaut.





2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 1) Les Instructions de courses seront disponibles le mardi 09 juillet 2024 à partir de 17H00 au club house du Yacht Club de l'Odét.
- 2) Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3) Les instructions de course seront disponibles sur le site www.yco-voile.fr [ici](#)

3. COMMUNICATION

- 1) Le tableau officiel d'information sera situé au club house du Yacht Club de L'Odét.
- 2) [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tout concurrent de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 1) L'épreuve est ouverte aux bateaux de la classe FINN.
- 2) Documents éligibles à l'inscription :
 - Pour les concurrents en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition »,
 - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - L'attestation 2024 d'adhésion à la classe FINN.
 - Pour les concurrents étrangers ne possédant pas une Licence Club FFVoile :
 - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - Une autorisation parentale pour tous les concurrents mineurs.
 - Le certificat de jauge du bateau pour chaque concurrent (français ou étranger).
- 3) Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site ([lien](#)) et en réglant les frais d'inscription requis en ligne par carte bancaire ou par virement au Yacht Club de l'Odét avant le 30 juin minuit. Les instructions de courses, flammes, etc., seront remises aux inscrits ayant un dossier complet. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4) Conformément aux règles de classe, deux voiles seulement sont autorisée. Elles devront avoir été préalablement jaugées. Elles devront être présentées à l'Autorité Organisatrice.
- 5) D'autre part, les poids correcteurs tels que définis dans le certificat de jauge pourront être contrôlés à tout moment pendant l'épreuve.

5. DROITS À PAYER

- 1) Les droits requis sont de 170,00€ TTC par bateau (dîner compris), 100 € pour les concurrents de moins de 25 ans révolus, pour les inscriptions effectuées jusqu'au 30 juin minuit.
- 2) Au-delà de cette date, les droits seront majorés de 30 €.
- 3) Participation au dîner des équipages des accompagnateurs de 25.00 € TTC par personne.
- 4) En cas de désistement après le 3 juillet 2024, une somme forfaitaire de 50,00€ sera conservée.





6. PUBLICITÉ

- 1) [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2) La publicité des concurrents sera restreinte de la façon suivante : aucun marquage, logotype, dessin ou signe distinctif, destiné à faire référence à une société ou un organisme, ne sera autorisé sur une quelconque partie des yachts à l'exception des concurrents bénéficiaire de la carte FFVOILE d'autorisation de port de publicité valide.

7. PROGRAMME

1) Programme

Lundi 8 juillet

- Entraînement à partir de 14 h 00 selon prévision météo

Mardi 09 juillet :

- Entraînement à partir de 12 h 00 selon prévision météo
- Confirmation des inscriptions de 17h00 à 19h00

Mercredi 10 juillet 2024 :

- 09h00 à 10h00 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Briefing des équipages
- 12h00 : Premier signal d'avertissement, 2 courses à suivre
- 19h00 : Pot d'accueil au club house

Jeudi 11 juillet 2024 :

- 10h30 : Briefing des équipages.
- 12h00 : Premier signal d'avertissement. 2 courses à suivre.
- 18h30 : Bistrotfinno au club house

Vendredi 12 juillet 2024 :

- 10h30 : Briefing des équipages.
- 11h00 : Premier signal d'avertissement. 2 courses à suivre.
- 19h00 : Dîner des équipages au Fort du Coq

Samedi 13 juillet 2024 :

- 9h30 : Briefing des équipages.
- 11h00 : Premier signal d'avertissement. 2 courses à suivre.
- 17h00 : Remise des prix et Pot de la Mairie de Bénodet Fort du Coq

2) Il y aura 3 courses maximum par jour.

3) Le samedi 13 juillet 2022, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H00.

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 2) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 3) L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, gréement, coque, appendices.
- 4) [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

9. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Le port du gilet de flottabilité est obligatoire pour toute la durée de l'épreuve.

Pour tout le reste, les dispositions de la RCV 43 s'appliquent.

10. LIEU

L'épreuve sera courue dans une zone de course située entre la pointe de Loctudy et la pointe de Moustierlin.
Se référer à l'annexe ci-jointe.





11. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit (Banane ou triangle olympique).
L'emplacement de la zone de course est défini en annexe.

12. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
L'annexe P s'appliquera et sera modifiée de telle sorte : La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'applique pour toutes les pénalités après la première

13. CLASSEMENT

- 1) Le système de classement sera le système de points à minima.
- 2) Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 3) a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

14. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de l'YCO.

- 1) [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 2) [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en annexe.
Si le Comité de Course arbore le pavillon V avec des signaux sonores répétés, tous les bateaux officiels et bateaux d'entraîneurs doivent se mettre sur la fréquence radio du comité de course pour d'éventuelles instructions de secours ou de recherche.
- 3) La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 4) [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord,
 - Une VHF,
 - Un couteau,
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée,
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long,
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.



16. EMPLACEMENTS

Les bateaux seront sortis de l'eau à la plage du Coq à Bénodet (A côté de l'ancienne cale du bac).

17. PROTECTION DES DONNÉES

- 1) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 2) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers du classement scratch.

Le Premier au classement scratch recevra le Prix AQUARELLE, qu'il remettra en jeu l'année suivante.

Des prix seront aussi distribués pour les catégories suivantes :

Classement par Catégories	Nés entre:
U 23 - 23	2001 et 2024
Sénior -39	1985 et 2000
Master - 49	1975 et 1984
Grand Master - 59	1965 et 1974
Grand-Grand Master - 69	1955 et 1964
Légende - 79	1945 et 1954
Super Légende 80	1944 et avant

- Le titre de champion de France ne sera décerné que s'il y a au moins 15 bateaux ayant confirmé leur inscription.
- Les 3 premiers du championnat de France recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.





20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer.
- 2) Marées (Données à titre indicatif) :

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
<u>Mercredi</u> 10	02h26	1,46m	
	08h22	4,56m	70
	14h33	1,66m	
	20h34	4,73m	67
<u>Jeudi</u> 11	03h02	1,62m	
	08h57	4,43m	64
	15h11	1,80m	
	21h11	4,57m	60
<u>Vendredi</u> 12	03h40	1,80m	
	09h35	4,28m	56
	15h51	1,97m	
	21h50	4,39m	53
<u>Samedi</u> 13	04h20	1,99m	
	10h17	4,13m	49
	16h36	2,14m	
	22h34	4,21m	45

- 3) Hébergement : site YCO ([lien](https://www.benodet.fr/)), <https://www.benodet.fr/>
- 4) Parking remorques : Les remorques pourront être stationnées au parking de Penfoul



Yacht Club de l'Odéon



Avis ce course Championnat de France Finn National AQUARELLE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES
FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

<http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>





Yacht Club de l'Odéon

ANNEXE ZONE DE COURSE

